

# PROCÈS-VERBAL

## Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph-Daniel De Miniac, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 mars 2022

**PRÉSENTS** : MMES DENOGENS, DUFOUR, FOUILLAT, MARTINAUD, MAURAT, PULEGGI – MRS BRUNETTI, DE MINAC, MALLARD, STARZINSKY, TENDRON.

**ABSENTS** (excusés) : MME ZENGERLIN - MRS BRENANS, MIGNOT, NOUREAU.

**POUVOIRS** : A. BRENANS À T. MALLARD – A. NOUREAU À L. MARTINAUD.

**A ÉTÉ NOMMÉ(E) SECRÉTAIRE** : PATRICK STARZINSKY

### ORDRE DU JOUR

- D0322 Finances – approbation du compte administratif 2021
  - D0422 Finances – approbation du compte de gestion 2021
  - D0522 Finances – affectation du résultat
  - D0622 Finances – taux des taxes locales
  - D0722 Finances – budget primitif 2022
  - D0822 Finances – subventions aux associations
  - D0922 Finances – subvention exceptionnelle
- Questions diverses

### DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

néant

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 février 2022 est approuvé.

### 0322 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Lydia Martinaud – 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Joseph De Miniac, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré.

**Considérant** le compte administratif communiqué aux Conseillers avant la séance,

**Considérant** que le Maire ne prend pas part au vote,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses	217 912,02	272 087,17
Recettes	175 064,53	316 301,14
<b>Résultat brut</b>	<b>- 42 847,49</b>	<b>+ 44 213,97</b>
Déficit/excédent N-1	<b>+ 17 204,29</b>	<b>+ 191 402,76</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- 25 643,20</b>	<b>+ 235 616,73</b>

**RÉSULTAT GLOBAL + 209 973,53**

2° constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° atteste de la concordance du Compte administratif avec le Compte de gestion du Trésorier et reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à 12 voix pour.

#### **0422 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de **l'exercice 2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **0522 FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT**

M. Le Maire rappelle les résultats 2021 d'exécution du budget de la commune, pour affectation au budget primitif 2022 :

##### **Fonctionnement**

- Résultat brut 2021 : .....+ 44 213,97  
- Résultat n-1:.....+ 191 402,76  
Résultat de clôture 2021 : .....+ **235 616,73**

##### **Investissement**

- Résultat brut 2021 : .....- 42 847,49  
- Résultat n-1: .....+ 17 204,29  
Résultat de clôture 2021 : .....- **25 643,20**

##### **Restes à réaliser n-1**

- Dépenses d'investissement : .....5 000,00  
- Recettes d'investissement : .....28 500,00  
Solde.....+ 23 500,00

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2021 du Comptable public et le compte administratif 2021 de la commune,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

➤ de reporter au budget primitif 2022 :

+ 233 473,53 € au compte 002 du fonctionnement,  
- 25 643,20 € au compte 001 et  
2 143,20 € au compte 1068 de l'investissement.

#### **0622 FINANCES – TAUX DES TAXES LOCALES**

Le Maire rappelle la précédente hausse du taux de la taxe sur le foncier bâti TFB en 2021.

Une hausse des taux n'est pas nécessaire cette année pour couvrir les dépenses de fonctionnement au vu de l'accroissement de la population et de l'augmentation des bases de 3 % décidée par le Gouvernement.

M. de Miniac propose de maintenir les taux de taxe foncière bâti et non bâti.

**Considérant** les résultats d'exécution 2021, l'augmentation des bases taxables,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

13 voix pour  
0 abstention  
0 contre

➤ Décide d'appliquer les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taxe foncière bâti : 36,50 (*inchangé*)
- Taxe foncière non-bâti : 49,28 (*inchangé*)

#### **0722 FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022**

M. Le Maire, après avoir fait part aux conseillers des résultats d'exécution 2021 et de leur affectation, propose l'approbation du budget 2022 de la commune tel que présenté par chapitres et après avoir détaillé les projets d'investissement, qui se résume ainsi :

##### **Fonctionnement**

- Montant : 513 000 €

##### **Investissement**

- Montant : 139 000 €

##### **Budget total**

- Montant : 652 000 €

**Vu** le CGCT article L. 2312-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°0322 du 22 mars 2022 d'approbation du compte administratif 2021,

**Vu** la délibération n°0522 du 22 mars 2022 d'affectation du résultat 2021,

**Vu** la délibération n°0622 du 22 mars 2022 fixant les taux de fiscalité locale,

**Considérant** le budget présenté aux Conseillers,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

13 voix pour  
0 abstention  
0 contre

➤ approuve le budget primitif 2022 tel que résumé ci-dessus.

#### **0822 FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le CGCT article L.2311-7 ;

**Vu** le budget primitif voté le 22 mars 2022 par le Conseil Municipal ;

**Considérant** les demandes de soutien financier reçues,

**Considérant** que M. Thierry Mallard, le Président de L'ACCA également adjoint au Maire, ne prend pas part au vote,

Le Maire expose le rôle des associations et précise que le montant relatif à la Société Protectrice des animaux (fourrière) est un forfait conventionné en fonction du nombre d'habitants.

Il propose à l'assemblée de procéder au versement des subventions aux associations et divers organismes conformément à l'annexe IV du budget 2022 :

- ACCA de La Clisse.....	150.00 €	6574
- Chercheurs de Trésors.....	50.00 €	6574
- Chambre des Métiers 86.....	50.00 €	6574
- Avenir Cycliste Nieul-les-Saintes .....	30.00 €	6574
- Centre Recherche Cancer .....	100.00 €	6574
- France Alzheimer 17.....	100.00 €	6574
- Saujon Solidarité.....	207.00 €	6574
- Les Restaurants du Coeur.....	100.00 €	6574
- ADMR – Saujon .....	50.00 €	6574
- Sté Protectrice des Animaux.....	328.05 €	6574

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour – 0 abstentions :**

- Donne son accord pour procéder au versement de ces subventions et charge M. Le Maire d'établir les mandats correspondants et d'en informer le Comptable public.

#### **0922 FINANCES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE UKRAINE**

Le Maire rappelle la grave crise humanitaire que traverse l'Ukraine en raison de la guerre qui sévit dans ce pays. La Mairie a organisé sur le territoire une collecte de dons en produits de première nécessité conjointement avec la Protection Civile.

**Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le versement d'une aide financière.**

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi dite Thiollière n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

**Vu** le CGCT article L.1115-1, qui précise « *...En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en oeuvre ou financer des actions d'aide au développement ou à caractère humanitaire...* » ;

**Vu** le budget primitif voté le 22 mars 2022 par le Conseil Municipal ;

**Vu** le fond géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (FACECO) ;

**Considérant** la complexité d'un don financier à un pays étranger et l'incertitude quant à l'organisme bénéficiaire et l'utilisation finale du don,

**Considérant** qu'il est plus urgent et plus concret d'accueillir les réfugiés ukrainiens sur le territoire national voire communal, que la Préfecture de Charente-Maritime centralise et organise les offres de logements pour les réfugiés,

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 9 voix contre, 3 pour et 1 abstention :**

- désapprouve l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Ukraine.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Election Présidentielle**

Daniel de Miniac rappelle les dates de scrutin de l'élection Présidentielle : les 10 et 24 avril 2022. Les bureaux de vote ont été constitués le 22 février 2022, cependant les conseillers absents ce jour-là et non-inscrits aux bureaux de vote pour la Présidentielle seront sollicités pour des remplacements ainsi que pour les bureaux de vote des élections législatives.

*La séance a été levée à 21h00*

DE MINAC Joseph	BRENANS André -----	BRUNETTI Raphaël	DENOGENS Alexandrine
DUFOUR Roxane	FOUILLAT Jacqueline	MALLARD Thierry	MARTINAUD Lydia
MAURAT Pascale	MIGNOT Alexandre -----	NOUREAU Anthony -----	PULEGGI Giselle
STARZINSKY Patrick	TENDRON Jordan	ZENGERLIN Virginie -----	